Ostéopathe

Catégorie(s) professionnelle(s):

- Profession paramédicale.

Condition(s) diplômante(s):

DO (diplôme d'ostéopathe) : 5 ans au sein d'un établissement agréé par le ministère de la santé. Exemple : l'Institut Toulousain d'Ostéopathie.

Actualité(s) juridique(s):

- Décret N°2007-435 25 mars 2007 relatif aux actes et aux conditions d'exercice de l'ostéopathie.
- Décret N°2014-1505 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie.
- Décret n°2016-994 du 20 juillet 2016 relatif aux conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels des champs social et médico-social et à l'accès aux informations de santé à caractère personnel : permet le partage d'information médicale pour les ostéopathes.

Cadre(s) juridique(s) :

Profession réglementée : inscription à l'ARS.

CDD ou CDI de droit public.

Exercice salarial (CDD ou CDI de droit privé) : prestation de services en clinique, en club sportifs, en entreprise, en maison de retraite = salarié de la structure (code du travail et conventions collectives).

Exercice libéral : indépendant en cabinet.

Témoignage(s):

« Je pense que le droit pourrait nous apporter une meilleure reconnaissance en consolidant notre statut. Par exemple, nous pouvons être appelés à exercer auprès d'un établissement public de santé sans pour autant pouvoir bénéficier du statut de fonctionnaire alors même qu'un kiné qui aurait en plus une formation d'ostéopathe le serait. Cela serait intéressant que l'ostéopathie soit reconnue comme une vraie profession médicale à part entière ou qu'elle bénéficie d'un statut propre, peu importe, pour nous permettre une meilleure intégration dans ce type d'établissement. »

Fiche réalisée par Mathilde Gobert, étudiante de la promotion 2020-2021 du Master Droit de la Santé